

N°ordre	1590
N° identifiant	2019-1590

Titre	Obligation ravalements de façades
-------	-----------------------------------

Direction générale	Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction	Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
Imputation budget	

P.J	
-----	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27 et L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.132-1 à L.132-5 et L.152-11

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-13 à R.421-17

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-9 et L.621-27

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 stipulant que la commune de Poitiers est inscrite sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire

**VU** la délibération n° 2008-374 du Conseil municipal de Poitiers en date du 30 juin 2008 demandant que la commune soit inscrite sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire

**VU** la délibération n°2014-0083 du Conseil municipal de Poitiers en date du 28 avril 2014 définissant les modalités d'attribution des aides financières

**VU** l'arrêté municipal du 16 septembre 2015 n°2157 précisant le périmètre de ravalement de façades

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la liste des rues concernées par les ravalements de façades obligatoires de façon à poursuivre la politique de mise en valeur du centre-ville de Poitiers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La campagne de ravalement de façades vise les axes suivants :

- La rue Carnot du n°1 au n°75 et du n°2 au n°88
- La rue du Petit Bonneveau du n°15 au n°17 et du n°10 au n°16
- La rue du Maréchal Foch du n°25 au n°43 et du n°30 au n°40
- La rue Bourcani dans sa totalité, numéros pairs et impairs
- La rue Magenta du n°1 au n°35 et du n°2 au n°42
- La place du Maréchal Leclerc dans sa totalité, numéros pairs et impairs
- La rue Saint Nicolas dans sa totalité, numéros pairs et impairs
- La rue Lebasclès dans sa totalité, numéros pairs et impairs
- La rue Claveurier dans sa totalité, numéros pairs et impairs
- La rue du Puygareau dans sa totalité, numéros pairs et impairs
- La rue Victor Hugo dans sa totalité, numéros pairs et impairs

La rue Charles Gide dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Louis Renard du n°1 - chapelle comprise et façade en retour sur Square de la République et du n°10 au n°18  
La rue du Plat d'Etain dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La place Aristide Briand dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
Le Boulevard de Verdun : n°17  
La rue des Ecossais : n°1 et n°2  
La rue Scheurer Kestner au n°1  
La rue Jean Jaurès du n°5 au n°33 et du n°34 au n°62  
La rue Saint-Vincent de Paul au n°1  
La rue de l'Eperon dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La rue de l'Ancienne Comédie : du n°1 au n°5 et le n°2  
La rue Jean Alexandre : n°28 et du n°53 au n°59  
La rue Henri Oudin dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La rue du Chaudron d'Or dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La rue des Grandes Ecoles du n°6ter au n°34 et du n°1 au n°25  
La rue Paul Guillon : numéros impairs  
La rue des Arènes Romaines du n°1 au n°3 et du n°2 au n°14  
La rue Rabelais du n°1 au n°23 et du n°2 au n°24  
La rue André Tiraqueau dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Gambetta du n°1 au n°15bis et du n°33 à la fin de la rue et du n°2 au n°28 et du n°38 à la fin de la rue  
La rue Bourbeau au n°32  
La rue Saint Porchaire dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La rue de la Marne du n°50bis à la fin de la rue et du n°47 à la fin de la rue  
La rue de la Grand'Rue dans sa totalité, numéros pairs et impairs  
La rue de la Cathédrale en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue du Marché Notre Dame en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Scévole de Sainte Marthe en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Saint Paul en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Montgautier en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue du Souci en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Emile Faguet en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Piorry en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Arthur de la Mauvinière en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue du Tourniquet en totalité, numéros pairs et impairs  
La place de la Cathédrale en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue Arsène Orillard du n°1 au 23 ter et du n°2 au 24  
La rue Paschal Le Coq du n°1 et du n°2 au n°10  
La rue Sainte Croix entre la rue Sainte Radegonde et la rue Arthur de la Mauvinière, numéros pairs et impairs  
La place Charles de Gaulle du n°1 au n°33  
La rue du Pigeon Blanc du n°36 au n°46  
La rue Barbatte au n°15 au n°17  
L'impasse Saint Michel en totalité  
L'impasse de la Buvette en totalité  
L'échelle du Palais en totalité  
La rue des Cordeliers en totalité, numéros pairs et impairs  
Place Alphonse Lepetit n°8, 9, 10, 11 et du n°22 au n°30  
La rue Gaston Hulin n°1  
La rue du Palais en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue de la Regratterie en totalité, numéros pairs et impairs  
La rue des Vieilles Boucheries n°19.

## **ARTICLE 2 :**

Il est enjoint aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté de maintenir les façades en constant état de propreté.

Le Maire notifie aux propriétaires concernés une obligation de ravalement de leur immeuble dans un délai allant de 2 ans, pour les plus dégradés, à 5 ans pour ceux qui le sont moins. La commission d'attribution des aides aux ravalements, mentionnée dans la délibération du 28 avril 2014, est chargée de définir le délai s'appliquant pour chaque façade.

**ARTICLE 3 :** L'obligation de ravalement et de maintien en constant état de propreté s'applique aux immeubles quelle que soit leur localisation, à l'alignement ou non de la voie publique.

**ARTICLE 4 :** L'obligation de ravalement s'étend aux façades sur rue, cours, courettes ou jardins, aux murs aveugles et aux pignons ou façades en retour, façades arrière, aux murs de clôture, aux souches de conduit de fumée ou de ventilation. Les lucarnes dès lors qu'elles participent visuellement aux façades sont également concernées.

Elle comprend également le nettoyage, la remise en état et la remise en peinture de tous les dispositifs de fermeture (portes, châssis, volets, persiennes, grilles, barreaudages, plaques...) et devantures (locaux commerciaux, enseignes...) ainsi que tous les accessoires extérieurs et ouvrages en relief (balcons, garde-corps, corniches, bandeaux, éléments décoratifs, marquises, ...).

A l'occasion du ravalement, les passages de réseaux seront rationalisés et leur organisation assurera une discrétion complète à l'égard de la présentation architecturale de la façade. Ils alimenteront les logements par l'intérieur des immeubles.

La technique de ravalement doit être appropriée à la nature et au caractère de l'immeuble.

**ARTICLE 5 :** A la suite du ravalement, le propriétaire ou le syndicat des propriétaires devra faire procéder à la remise en place ou au nettoyage des plaques indiquant le numéro de l'immeuble et, s'il y a lieu, le nom de la voie.

Les trottoirs devront être protégés lors des travaux pour ne subir aucune dégradation, ni salissure. Ils devront être nettoyés et au besoin remis en état, à la fin du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le propriétaire ou toute personne responsable du ravalement a l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur préalablement à la mise en œuvre des travaux de ravalement.

Une déclaration préalable à la réalisation de travaux est à déposer à l'Hôtel de Ville de Poitiers – 15 place du Maréchal Leclerc 86000 Poitiers.

Si le projet prévoit en outre des travaux plus importants, ou si le ravalement concerne un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Le ravalement des immeubles classés au titre des Monuments Historiques est subordonné à une demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé à déposer à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – 102 Grand Rue 86000 Poitiers.

Pour ce qui concerne la pose d'un échafaudage, les installations de chantier ou le dépôt de matériaux sur le trottoir et la chaussée, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra également être déposée à l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 7 :** Les propriétaires, syndics et gérants d'immeubles doivent, chacun en ce qui le concerne, engager le processus de mise en œuvre des travaux de ravalement de façade des immeubles concernés par les dispositions du présent arrêté dans le délai qui leur est imparti.

Si, au terme de ce délai, le(s) propriétaire(s), n'a (n'ont) pas entrepris ou terminé les travaux, le Maire peut mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.132-1 à L.132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et les sanctions prévues à l'article L.152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2157 du 16 septembre 2015.

- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, d'insertion dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Poitiers.
- ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Vienne.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le 15 JUL. 2019  
Le Maire,



Monsieur Alain CLAEYS

Affichée le	17 JUL. 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	15 JUL. 2019
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	8.5
Nomenclature préfecture	Politique de la ville-habitat-logement